



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°383

Suppression de deux places de stationnement parking place du Moulin côté habitation

Le Maire de la Commune de Fosseemagne :

VU

- ✚ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;
 - ✚ les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, et L.2213-3-1 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire,
- ✚ le Code de la Route,
- ✚ le code de la Voirie Routière,
- ✚ le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- ✚ l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- ✚ la demande formulée par la commune de Fosseemagne pour la création d'une aire de collecte des bacs à déchets (bacs bruns et bacs jaunes).

CONSIDÉRANT

- ✚ qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking place du Moulin côté habitation.

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre la création d'une aire de collecte des bacs à déchets (bacs bruns et bacs jaunes), deux places de stationnement sont supprimées sur le parking, face au n°13 place du Moulin côté aire de jeux.

Article 2 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Montreux-Château, Monsieur le Commandant de la brigade de Grandvillars, Monsieur le Directeur du Service des Gardes Champêtres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Des ampliations seront adressées à :

- ✚ Monsieur le Commandant de la brigade de Montreux-Château,
- ✚ Monsieur le Commandant de la brigade de Grandvillars,
- ✚ Monsieur le Directeur du Service des Gardes Champêtres,
- ✚ Monsieur le Président du Grand Belfort,
- ✚ Monsieur le Directeur du Services des déchets ménagers du Grand Belfort.

Foussemagne, le 15 novembre 2021

Le Maire,
Arnaud MIOTTE

